

# Les formalités de création d'entreprise

Création et reprise



La volonté d'entreprendre, le choix de réussir

# Le Centre de formalités des entreprises

Vous avez pris la décision de créer votre propre entreprise, de reprendre une activité déjà existante ou de prendre un fonds de commerce en location gérance.

Vous allez devoir, dans les semaines qui suivent cette décision, effectuer plusieurs formalités obligatoires, qui vont donner à votre entreprise son identité.

## DES FORMALITÉS SIMPLIFIÉES GRÂCE AU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE)

Le CFE permet d'accomplir en un seul lieu toutes les formalités liées à la création, la modification et la cessation d'activité et d'obtenir notamment :

### VOTRE PATENTE

Chef d'entreprise ou dirigeant, **inscrivez-vous en personne** au CFE car des documents seront à signer par vos soins.

L'inscription au rôle des patentes est obligatoire pour toute personne physique ou morale qui entreprend sur le territoire l'exercice d'un commerce, d'une industrie ou d'une profession, pour son propre compte et dans un but lucratif. Elle est exigible pour l'année écoulée à partir du 31 janvier. Attention, la patente n'est pas une autorisation d'exercer, mais une taxe.

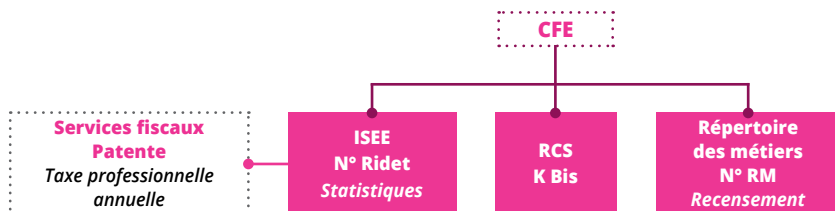
### VOTRE NUMÉRO DE RIDET

L'enregistrement au Répertoire d'identification des entreprises et des établissements (Ridet) permet à votre entreprise d'être précisément identifiée grâce à un numéro unique et d'être enregistrée dans un but statistique. Cette inscription est obligatoire et se fait à l'occasion de la demande de patente. Votre numéro Ridet devra figurer sur tous vos papiers et correspondances.

### VOTRE K BIS ET/OU VOTRE NUMÉRO RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

- Toutes les sociétés (SARL, EURL, SA, SAS...) ressortissantes de la CCI ainsi que certaines entreprises individuelles doivent demander leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS), dans un délai de 15 jours à compter du début de leur activité. **Attention** : il est conseillé de le faire avant. Ce K bis est un document officiel attestant de l'existence juridique de votre entreprise dont il énonce les caractéristiques.
- L'inscription au Répertoire des métiers (RM) est obligatoire pour toutes les entreprises artisanales, personnes physiques ou morales, de moins de 10 salariés et entrant dans une des catégories de métiers du Répertoire.

Les entreprises individuelles ayant une double activité (artisanat et commerce) et celles constituées en sociétés doivent s'inscrire au Registre du commerce et des sociétés ET au Répertoire des métiers.



## QUEL EST LE CHEMINEMENT DE VOTRE DOSSIER ?

Pour une immatriculation :



## UNE FOIS QUE VOUS AVEZ VOTRE AVIS RIDET ET VOTRE K BIS, QUE VOUS RESTE-T-IL À FAIRE ?

### VOTRE COUVERTURE SOCIALE EST OBLIGATOIRE

En cas de **gérance majoritaire**, vous devez vous inscrire au **RUAMM** à la **CAFAT**

	Revenus annuels	Taux de cotisation
<b>Intégration complète</b>	< 3 647 640 XPF	6,5%
	entre 3 647 640 XPF et 5 471 460 XPF	entre 6,5% et 9%
	> 5 471 460 XPF	9% + 5% pour la part des revenus au delà de 5 471 460 XPF
<b>Intégration partielle</b>	< 3 647 640 XPF	5%
	entre 3 647 640 XPF et 5 471 460 XPF	Entre 5% et 7,5%
	> 5 471 460 XPF	7,5% + 5% pour la part des revenus au delà de 5 471 460 XPF

La **Contribution calédonienne de solidarité** (CCS) de 1% s'applique sur la totalité des revenus et s'ajoute aux cotisations RUAMM.

En cas de **gérance minoritaire**, vous serez soumis au régime général de la **CAFAT**.

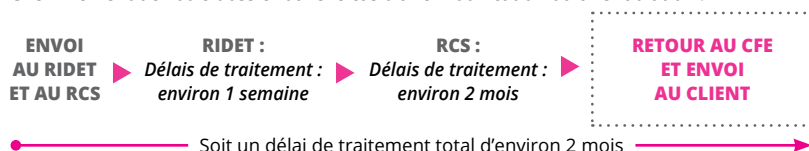
### VOTRE ADHÉSION À LA CRE ET À L'IRCAFEX EST OBLIGATOIRE

Cette formalité relative à la retraite des salariés est impérative, que vous en ayez ou non.

## QUE FAIRE EN CAS DE MODIFICATIONS ?

Il vous appartient d'informer le CFE de chaque changement concernant votre structure. En cas de modification en cours d'année des conditions d'exercice ou de la nature de la profession, vous devez déclarer ce changement dans le mois où il est intervenu (changement d'adresse, modification de l'activité, employés supplémentaires, achat ou vente de véhicules ou de matériel...). Dès qu'il y a une modification sur le K bis, la formalité est payante.

Cheminement de votre dossier dans le cas d'une modification ou une radiation :



Pour vous éviter des déplacements inutiles, contactez le CFE dont vous dépendez pour connaître les pièces justificatives à joindre et les frais de modification.



## QUELLES SONT LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR POUR CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ ?

- 1 - Rédaction des statuts de la société
- 2 - Visite préparatoire au guichet CFE de la CCI
- 3 - Versement des apports en espèces et dépôt des fonds en compte bloqué auprès d'une banque
- 4 - Signature des statuts par les associés
- 5 - Enregistrement des statuts
- 6 - Avis de constitution de la société
- 7 - Demande d'immatriculation auprès du CFE : Patente, Ridet, K bis et/ou numéro Répertoire des métiers
- 8 - Déclaration d'existence auprès du service de la Fiscalité professionnelle
- 9 - Adhésion à la Caisse de retraite des expatriés (CRE)
- 10 - Couverture sociale des gérants

## À QUOI CORRESPONDENT LES SOMMES VERSÉES LORS DE MON INSCRIPTION ?

- Une somme de 6 826 XPF à l'ordre de la Direction des affaires économiques (DAE), Régie des recettes du RCS-DAE,
- Une somme de 8 000 XPF à l'ordre de la CCI pour les frais de gestion, de transmission de votre dossier par le CFE et de formation "2 jours pour entreprendre".
- Éventuellement, une somme de 6 000 XPF en cas d'achat de fonds ou de prise en location gérance lors de la constitution.



### LE CONSEILLER CCI VOUS ACCOMPAGNE

- Bénéficiez d'un rendez-vous d'informations juridiques



#### POUR ALLER PLUS LOIN

- **DES FICHES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES :**
  - Réussir votre business plan
  - La forme juridique, faites le bon choix
  - La patente, ce qu'il faut savoir

Chambre de commerce et d'industrie  
de Nouvelle-Calédonie  
**Centre de formalités des entreprises**  
Tél. : 24 31 30  
Mail : [cfe@cci.nc](mailto:cfe@cci.nc)

**cci**  
@ NOUVELLE-CALÉDONIE  
[www.cci.nc](http://www.cci.nc)